



MAIRIE DE JASSERON

**Commune de Jasseron (Ain)
Budget Principal de la Commune
Décision de virement de crédits n°3/2025**

Objet: Virement de crédits

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron.

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° CM2021.06-02 du 1^{er} juin 2021 d'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 donnant délégation de pouvoir au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 76 869,37 euros
 - section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 220 327,37 euros

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de pouvoir mandater la somme due à Grand Bourg Agglomération au titre des attributions de compensation d'investissement 2025 service commun informatique et télécommunications ainsi que des réductions de titres sur les exercices 2023 et 2024 concernant la convention de scolarisation des élèves de Drom sur la commune de Jasseron.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Budget Principal de la Commune	Fonctionnement	615221	011	- 3 600,00 €
Budget Principal de la Commune	Fonctionnement	673	67	+ 3 600,00 €

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Budget Principal de la Commune	Investissement	2152	21	- 5 954,69 €
Budget Principal de la Commune	Investissement	2046	20	+ 5 954,69 €

Dépenses imprévues en fonctionnement	64 930,97 €
Dépenses imprévues en investissement	185 785,85 €

Fait à Jasseron, le 20 octobre 2025

Le Maire, Sébastien GOBERT

